

**Mesdames, Mesdemoiselles et Messieurs  
les Huissiers de Justice**

-----

PARIS, le 14 mai 2007

**CIRCULAIRE - PR/NF - N° 2007-18**

Objet : COMPETENCE TGI

Ma Chère Consœur, Mon Cher Confrère,

Le décret n° 2007-813 du 11 mai 2007 publié au JO du 12 mai 2007 porte la compétence territoriale des Huissiers de Justice au ressort du Tribunal de Grande Instance à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2009.

Cette mesure, décidée unilatéralement, résulte clairement d'une volonté politique de la Chancellerie qui souhaite, d'une part, harmoniser le ressort de compétence territoriale des Huissiers de Justice dans la perspective d'une réforme plus large de la carte judiciaire et d'autre part, préparer la profession à mieux affronter les réformes à venir.

Sans méconnaître les mutations importantes que cette modification va apporter pour certains offices, il convient de rappeler qu'à l'heure de la mondialisation et de la construction européenne, notre profession est la dernière à connaître un ressort aussi restreint alors que 759 offices relèvent déjà d'une compétence au Tribunal de Grande Instance voire au Département.

Cette réforme évoquée depuis plus de trente ans au sein de la Profession était, à terme, inéluctable. Nous en prenons acte. Il convient maintenant de s'y adapter.

Afin de répondre aux attentes et aux préoccupations exprimées par un certain nombre de consœurs et confrères, le Bureau National met en place des mesures immédiates d'aide et d'accompagnement appropriées à chaque situation.

J'ai d'ores et déjà fixé à un groupe de réflexion et d'analyse technique et juridique la mission de proposer, cas par cas, à l'intention des offices souhaitant évoluer vers de nouvelles formes de fonctionnement ou de regroupement, les modèles de structure d'exercice les plus adéquats.

La réussite de cette évolution exige une forte implication de chacun d'entre nous.

J'entends notamment, dès les premiers jours de Juin, réunir les délégués nationaux, les présidents régionaux et départementaux afin de leur confier la mission indispensable d'inventaire, d'analyse, de conseil et de propositions pour chaque région.

La Chambre Nationale, quant à elle, prendra toute sa part dans la mise en œuvre de cette réforme.

Je vous prie de croire, Ma Chère Consœur, Mon Cher Confrère, à l'assurance de mes sentiments confraternels et dévoués.



**Paul ROCHARD**